CP 82 – TABLEAU. Colis-avion

Instructions pour compléter la formule

Version: 1.01

Date: 23.08.2017

Modèle de formule de l’UPU valide à partir du : 01.01.2014

1. Aperçu de la formule

Le tableau CP 82 n'est pas une formule utilisée dans le cadre des opérations, mais plutôt un tableau de référence. Chaque opérateur désigné remplit le tableau, puis l'envoie à ses partenaires pour leur signaler sous quelles conditions il accepte les colis-avion en transit à découvert à destination des pays pour lesquels il peut servir d'intermédiaire. Le tableau CP 82 indique le montant des frais facturés par l'opérateur désigné préparant la formule pour ses services de transit et les voies à suivre pour l'acheminement des colis. Les informations issues du tableau CP 82 sont également utilisées pour les retours de colis.

Sur la base des informations figurant dans le tableau CP 82 établi par ses partenaires, chaque opérateur désigné choisit les opérateurs désignés de transit auxquels il fait appel pour les colis-avion envoyés en transit à découvert vers chaque destination finale.

Le tableau CP 82 couvre les colis-avion, à savoir les catégories de courrier A (courrier-avion) et D (prioritaire par surface). Le service de transit peut impliquer le transport par voie de surface lorsque le transport aérien jusqu'à la destination finale n'existe pas.

Les informations portées dans le tableau CP 82 sont utilisées pour les calculs relatifs à la feuille de route CP 87. La poste d'origine a besoin des informations figurant dans le tableau CP 82 transmis par la poste de transit afin de remplir correctement la feuille de route CP 87: les colis envoyés en transit à découvert sont répertoriés individuellement sur la feuille de route CP 87, et les frais de transit dus à la poste de transit sont inscrits dans les colonnes 6 et 8. Pour de plus amples détails, veuillez vous référer aux instructions pour compléter la feuille de route CP 87.

2. Règles générales

2.1 Validité et mises à jour

Les quotes-parts territoriales d'arrivée dues à l'opérateur désigné de destination étant mises à jour deux fois par an (1er janvier et 1er juillet), le tableau CP 82 est en principe également mis à jour deux fois par an, aux mêmes dates. Dans certains cas, il peut être nécessaire de mettre à jour le tableau CP 82 entre ces dates, généralement lorsque les solutions de transport employées pour une destination changent, entraînant des répercussions sur les frais de transit.

Les Règlements de l'UPU indiquent que le tableau CP 82 doit être envoyé directement aux partenaires au moins un mois avant son entrée en vigueur. Les mises à jour du tableau CP 82 entrant en vigueur au 1er janvier doivent être fournies avant la fin de novembre et celles entrant en vigueur au 1er juillet doivent être fournies avant la fin de mai.

Il existe des cas où l'opérateur désigné d'un pays A, assurant le transit vers un pays B de destination, peut faire appel aux services de transit de l'opérateur désigné d'un pays C. Dans un tel cas, le tableau CP 82 préparé par l'opérateur désigné du pays A doit refléter les taux figurant dans le tableau CP 82 établi par l'opérateur désigné du pays C. De ce fait, le tableau CP 82 final préparé par l'opérateur désigné du pays A ne peut pas être finalisé avant réception du tableau CP 82 final établi par l'opérateur désigné du pays C. La procédure normale consiste à utiliser les taux indiqués dans le tableau CP 82 se rapportant à la période précédente pour le pays C, puis, le cas échéant, à ajuster la formule en effectuant une mise à jour une fois le tableau CP 82 de l'opérateur désigné du pays C reçu.

2.2 Page de couverture

Beaucoup d'opérateurs désignés accompagnent le tableau CP 82 d'une page de couverture, et ce même si cela n'est mentionné ni dans les Règlements ni dans le modèle de formule. De fait, il est recommandé de fournir une page de couverture contenant les informations suivantes:

– Nom de l'opérateur désigné.
– Date d'entrée en vigueur du tableau CP 82.
– Version et/ou date du document (pour éviter la confusion dans le cas où le tableau doit être mis à jour et rediffusé pour la même date d'entrée en vigueur).
– Une ou plusieurs personnes de contact (nom, adresse électronique, numéro de téléphone) afin que les partenaires puissent facilement signaler tout problème concernant le tableau CP 82.

Il est recommandé d'inscrire sur la page de couverture toute information ou tout commentaire supplémentaire pouvant clarifier les données ou faciliter leur traitement.

Le modèle de formule CP 82 existe en anglais et en français et ses informations apparaissent sous forme de texte. Ces informations doivent être fournies dans la même langue que celle du modèle utilisé, soit en anglais ou en français.

2.3 Règles de typographie

Pour la formule, les règles de typographie ci-après s'appliquent:

– Pour rendre plus claire la présentation, il est fortement recommandé que la police utilisée pour le contenu dynamique soit différente de celle employée pour le texte statique (en-têtes, descriptifs, etc.) et de mettre ce contenu en gras.

– Sauf indication contraire, les chiffres contenus dans les cellules sont alignés à droite.

– Le séparateur décimal est un point (.).

– Sauf indication contraire, les nombres ne comportent pas de zéro initial.

– Si aucune valeur n'est disponible ou si la valeur est égale à zéro, la cellule reste vierge.

– Lorsqu'un nombre est composé de quatre chiffres ou plus, il convient de séparer les milliers par une espace (p. ex. 12 345.6).

– Lorsque la représentation d'un nombre inclut des décimales, celles-ci doivent être écrites. Par exemple, avec le format utilisé par défaut (arrondi à la première décimale) pour exprimer un poids de 31 kilogrammes, le poids indiqué est 31.0.

Dans le tableau CP 82, tous les taux sont exprimés en DTS et sont arrondis à la troisième décimale.

Certains opérateurs désignés diffusent leurs tableaux CP 82 par voie électronique sous la forme d'une feuille de calcul. Dans ce cas, certaines des règles ci-dessus peuvent ne pas être suivies. Généralement, les séparateurs employés pour les décimales et les milliers qui apparaissent dans une feuille de calcul peuvent varier en fonction des paramètres régionaux de l'ordinateur.

Etant donné que les informations contenues dans le tableau CP 82 peuvent s'étendre sur plusieurs pages, il convient d'appliquer les règles de pagination suivantes:

– Le numéro de page doit apparaître sur chaque page.

– Il est recommandé que le nombre total de pages figure sur chaque page.

Lorsque le tableau CP 82 est transmis par voie électronique sous la forme d'une feuille de calcul, ces règles de pagination ne s'appliquent pas.

3. Modèle avec parties numérotées

Le modèle de formule CP 82 figure sur la page ci-après. Des balises numérotées indiquent les parties devant être complétées et pour lesquelles des instructions sont données.

Opérateur désigné

TABLEAU
Colis-avion

CP 82

Date 2 Référence 3

1

Indications

L'opérateur désigné susmentionné accepte, aux conditions indiquées ci-après, les colis-avion pour son propre territoire et les colis en transit à destination des pays pour lesquels il est à même de servir d'intermédiaire

1. Conditions relatives au service intérieur

		Quotes-parts d'arrivée à attribuer à l'opérateur désigné de destination	
A. L'opérateur désigné qui établit le présent tableau se charge-t-il ou non du réacheminement aérien des colis-avion à l'intérieur de son pays, sur tout ou partie du parcours?	☐ Oui ☐ Non	Par colis, DTS 7	Par kg brut, DTS 8
4	Si oui, à destination de quelles localités? (Indiquer celles-ci dans l'ordre alphabétique) 5		
B. Des colis-avion à destination d'autres endroits peuvent-ils, à la demande de l'expéditeur, être acheminés sur ces localités?	☐ Oui ☐ Non		
6			

2. Service à destination d'autres pays

9

Col. 3 Les frais indiqués dans cette colonne représentent la quote-part d'arrivée dont l'opérateur désigné de destination doit être crédité

Col. 4 La quote-part forfaitaire par colis due à l'opérateur désigné intermédiaire pour les colis-avion en transit à découvert doit être indiquée dans la colonne 4a. Lorsqu'il y a lieu d'attribuer des quotes-parts territoriales de transit et/ou des quotes-parts maritimes, dans le cas de parcours territorial ou maritime emprunté, le total en sera indiqué, avec un renvoi y relatif, dans les colonnes 4a et 4b, le taux par colis (colonne 4a) étant augmenté de la quote-part forfaitaire précitée

Col. 5 Dans cette colonne, est indiqué le total des quotes-parts d'arrivée et de transit à attribuer à l'opérateur désigné intermédiaire pour la réception et le transit

Pays de destination	Voies de transmission Parcours aériens utilisés	Quotes-parts à attribuer aux services d						Total des frais au poids dus pour le transport aérien à attribuer aux services d	Observations (y compris limite de la déclaration de valeur en DTS)
		Quotes-parts d'arrivée		Quotes-parts de transit		Total colonnes 5a = 3a + 4a	5b = 3b + 4b	jusqu'au pays de destination	
		Par colis	Par kg brut	Par colis	Par kg brut	Par colis	Par kg brut		
1	2	3 a	3 b	4 a	4 b	5 a	5 b	6	7
		DTS	DTS	DTS	DTS	DTS	DTS	DTS	
10	11	12		13		14		15	16

Pays de destination	Voies de transmission Parcours aériens utilisés	Quotes-parts à attribuer aux services d						Total des frais au poids dus pour le transport aérien à attribuer aux services d	Observations (y compris limite de la déclaration de valeur en DTS)
		Quotes-parts d'arrivée		Quotes-parts de transit		Total colonnes		jusqu'au pays de destination	
		Par colis	Par kg brut	Par colis	Par kg brut	5a = 3a + 4a Par colis	5b = 3b + 4b Par kg brut		
1	2	3		4		5		6	7
		a	b	a	b	a	b		
		DTS	DTS	DTS	DTS	DTS	DTS	DTS	

4. Instructions pour compléter les parties numérotées

Le tableau ci-après reprend les numéros correspondant aux parties du modèle présenté précédemment. Il permet de connaître les intitulés et les instructions correspondant à chacun de ces numéros.

Partie	*Rubrique*	*Instructions*
1	Opérateur désigné	Code et nom de l'opérateur désigné qui établit la formule. Le code de l'opérateur désigné, composé de trois caractères, est repris de la liste de codes 206 de l'UPU. Le nom de l'opérateur désigné correspond au nom composé de 35 caractères repris de la liste de codes 206 de l'UPU. Le code et le nom doivent être séparés par la combinaison espace-tiret-espace.
2	Date	Date d'entrée en vigueur du tableau.
3	Référence	Informations complémentaires de référence. Il est recommandé d'indiquer ici la date à laquelle le document a été établi (date de finalisation) et la version du document, puisqu'il peut être nécessaire de mettre à jour le tableau et d'en publier une nouvelle version sans pour autant modifier la date d'entrée en vigueur.
4	L'opérateur désigné qui établit le présent tableau se charge-t-il ou non du réacheminement aérien des colis-avion à l'intérieur de son pays, sur tout ou partie du parcours? Oui/non	Il convient de cocher l'une des deux cases. Ces renseignements sont fournis à des fins d'information uniquement.
5	Si oui, à destination de quelles localités? (Indiquer celles-ci dans l'ordre alphabétique)	Liste des localités (nom complet) du pays de l'opérateur désigné établissant la formule vers lesquelles les colis-avion sont réacheminés par voie aérienne.
6	Des colis-avion à destination d'autres endroits peuvent-ils, à la demande de l'expéditeur, être acheminés sur ces localités? Oui/non	Ces renseignements sont fournis à des fins d'information uniquement.
7	Quotes-parts d'arrivée à attribuer à l'opérateur désigné de destination par colis, DTS	Il s'agit des quotes-parts applicables à la poste établissant la formule telles que publiées dans une circulaire du Bureau international pour la période à laquelle la formule CP 82 se rapporte.
8	Quotes-parts d'arrivée à attribuer à l'opérateur désigné de destination par kg brut, DTS	Voir partie 7.
9	Services à destination d'autres pays (tableau)	Dans ce tableau, les pays de destination sont classés par code de pays. Chaque pays est séparé par une ligne horizontale.

Partie	*Rubrique*	*Instructions*
10	Pays de destination (colonne 1)	Code et nom du pays de destination finale pour lequel le service de transit est assuré par l'opérateur désigné établissant la formule. Le code correspond au code de pays à deux caractères de la norme ISO. Le nom du pays est repris de la norme ISO, en anglais ou en français (en fonction de la langue correspondant au modèle de formule utilisé). Important: les partenaires sont classés par ordre alphabétique en fonction du code de pays et non du nom de pays. Il est recommandé de mettre en gras les données figurant dans cette colonne.
11	Voies de transmission Parcours aériens utilisés (colonne 2)	*Première ligne* Si le courrier est envoyé directement vers la destination finale (et qu'il ne s'agit pas de courrier en transit à découvert), la mention «direct» est inscrite dans cette colonne. Si le courrier est expédié en transit à découvert via un pays intermédiaire, le pays en question est indiqué ici en suivant les mêmes instructions que celles données pour la partie 10. Parfois, plusieurs opérateurs désignés intermédiaires interviennent dans l'acheminement du courrier vers sa destination finale. Dans de tels cas, il convient d'indiquer uniquement le prochain pays de transit (sans préciser l'ensemble des pays de transit). *Autres lignes* Si le courrier est envoyé directement vers la destination finale, aucun autre renseignement sur le transport n'est nécessaire. Si le courrier est acheminé vers un point de transit, il convient de synthétiser les parcours empruntés jusqu'au point de transit et après celui-ci, en utilisant une ligne pour chacun de ces deux segments. La présentation de ces deux lignes est identique: <*Code du pays d'origine*> – <*code du pays de destination*> (<montant total des frais au poids dus pour le transport entre ces deux pays>). Les codes de pays utilisés correspondent aux codes de pays à deux caractères de la norme ISO. Les frais de transport sont arrondis à la troisième décimale.
12	Quotes-parts d'arrivée (colonne 3)	Les taux indiqués dans cette colonne correspondent aux quotes-parts d'arrivée à attribuer à l'opérateur désigné de destination finale. Elles peuvent être reprises des parties 7 et 8 de la formule CP 82 établie par l'opérateur désigné de destination ou de la circulaire du Bureau international précisant les quotes-parts applicables pour la période à laquelle se rapporte la formule CP 82. Le montant des quotes-parts d'arrivée par colis est exprimé en DTS et est arrondi à la troisième décimale. Le montant des quotes-parts d'arrivée par kilogramme est exprimé en DTS et est arrondi à la troisième décimale.

Partie	*Rubrique*	*Instructions*
13	Quotes-parts de transit (colonne 4)	Les explications ci-après relatives à la colonne 4 sont fournies dans la première ligne du tableau 2 de la formule CP 82: La quote-part forfaitaire par colis due à l'opérateur désigné intermédiaire pour les colis-avion en transit à découvert doit être indiquée dans la colonne 4a. Lorsqu'il y a lieu d'attribuer des quotes-parts territoriales de transit et/ou des quotes-parts maritimes, dans le cas de parcours territorial ou maritime emprunté, le total en sera indiqué, avec un renvoi y relatif, dans les colonnes 4a et 4b, le taux par colis (colonne 4a) étant augmenté de la quote-part territoriale précitée. Les quotes-parts de transit doivent couvrir les frais de transit assumés par la poste établissant la formule, ainsi que ceux assumés par le prochain prestataire intermédiaire, le cas échéant. Si l'acheminement n'est pas direct, ce montant tient compte de la quote-part de transit figurant dans la formule CP 82 établi par le prochain prestataire intermédiaire.
14	Total colonnes (colonne 5)	Le montant total des quotes-parts d'arrivée et de transit dues à l'opérateur désigné intermédiaire pour la réception des envois et le transit apparaît dans cette colonne. Colonne 5a = colonnes 3a + 4a Colonne 5b = colonnes 3b + 4b Il est recommandé de mettre en gras les données figurant dans cette colonne.
15	Total des frais au poids dus pour le transport aérien à attribuer aux services (de l'opérateur désigné établissant la formule) jusqu'au pays de destination (colonne 6)	Ces frais s'entendent par demi-kilogramme et permettent de couvrir les coûts de transport jusqu'au pays de destination. Ainsi, tout colis dont le poids est situé entre 0 et 0,5 kilogramme se voit appliquer ce taux par demi-kilogramme. Pour les colis dont le poids est supérieur à 0,5 kilogramme et inférieur ou égal à 1 kilogramme, ce montant est multiplié par deux, et ainsi de suite. Par exemple, pour un colis pesant 1,2 kilogramme, il convient de multiplier ce taux par demi-kilogramme par trois. Si l'acheminement n'est pas direct, les frais dus tiennent compte des coûts de transport vers le prochain prestataire intermédiaire, ainsi que des frais engendrés par l'acheminement vers la destination finale (tels que publiés par la poste intermédiaire dans sa formule CP 82).
16	Observations (y compris limite de la déclaration de valeur en DTS) (colonne 7)	La formule CP 81 prévoit une colonne permettant d'indiquer le montant maximal accepté en ce qui concerne la valeur déclarée. La formule CP 82 présente une singularité puisqu'il est prévu que ces informations soient précisées dans la colonne «observations». Elles doivent être inscrites de la manière suivante: V = valeur déclarée maximale en DTS. Afin de gagner de la place, il n'est pas nécessaire de faire apparaître l'unité monétaire (DTS). Toute information supplémentaire, notamment concernant le transport, peut être indiquée ici.

5. Exemple de formule complétée

Un exemple de formule complétée avec des données fictives figure ci-après. Elle permet d'illustrer plusieurs possibilités prévues par les instructions.

Seule la première page de la formule CP 82 apparaît dans cet exemple. En examinant de près les données saisies, on s'apercevra qu'il ne s'agit que d'un extrait, puisque plusieurs pages seraient nécessaires pour couvrir toutes les destinations.

Opérateur désigné

TRA – Direction générale des PTT, Turquie

TABLEAU
Colis-avion

CP 82

Date **2015-07-01**

Référence **Table version 1 (date document: 2015-05-22)**

Indications

L'opérateur désigné susmentionné accepte, aux conditions indiquées ci-après, les colis-avion pour son propre territoire et les colis en transit à destination des pays pour lesquels il est à même de servir d'intermédiaire

1. Conditions relatives au service intérieur

		Quotes-parts d'arrivée à attribuer à l'opérateur désigné de destination	
		Par colis, DTS	Par kg brut, DTS
A. L'opérateur désigné qui établit le présent tableau se charge-t-il ou non du réacheminement aérien des colis-avion à l'intérieur de son pays, sur tout ou partie du parcours?	[X] Oui [ ] Non Si oui, à destination de quelles localités? (Indiquer celles-ci dans l'ordre alphabétique)		
B. Des colis-avion à destination d'autres endroits peuvent-ils, à la demande de l'expéditeur, être acheminés sur ces localités?	[X] Oui [ ] Non	**6.37**	**0.92**

2. Service à destination d'autres pays

Col. 3 Les frais indiqués dans cette colonne représentent la quote-part d'arrivée dont l'opérateur désigné de destination doit être crédité

Col. 4 La quote-part forfaitaire par colis due à l'opérateur désigné intermédiaire pour les colis-avion en transit à découvert doit être indiquée dans la colonne 4a. Lorsqu'il y a lieu d'attribuer des quotes-parts territoriales de transit et/ou des quotes-parts maritimes, dans le cas de parcours territorial ou maritime emprunté, le total en sera indiqué, avec un renvoi y relatif, dans les colonnes 4a et 4b, le taux par colis (colonne 4a) étant augmenté de la quote-part forfaitaire précitée

Col. 5 Dans cette colonne, est indiqué le total des quotes-parts d'arrivée et de transit à attribuer à l'opérateur désigné intermédiaire pour la réception et le transit

Pays de destination	Voies de transmission Parcours aériens utilisés	Quotes-parts à attribuer aux services d **TR**						Total des frais au poids dus pour le transport aérien à attribuer aux services d jusqu'au pays de destination	Observations (y compris limite de la déclaration de valeur en DTS)
		Quotes-parts d'arrivée		Quotes-parts de transit		Total colonnes 5a = 3a + 4a	5b = 3b + 4b		
		Par colis	Par kg brut	Par colis	Par kg brut	Par colis	Par kg brut		
1	2	3 a	3 b	4 a	4 b	5 a	5 b	6	7
		DTS	DTS	DTS	DTS	DTS	DTS	DTS	
AE – Emirats Arabes Unis	direct	3.800	0.380	0.800		**4.600**	**0.380**	0.900	V=653
AF – Afghanistan	direct	7.690	1.840	0.800		**8.490**	**1.840**	1.800	V=0
AM – Armenie	DE (Allemagne) TR – DE (0.550) DE – AM (0.640)	6.410	0.410	4.060		**10.470**	**0.410**	1.190	V=0
AR – Argentine	direct	6.510	1.020	0.800		**7.310**	**1.020**	3.640	V=653
AT – Autriche	direct	3.100	0.380	0.800		**3.900**	**0.380**	0.900	V=653